



Liste des participants :

- Adeline Ferchaud (Bordeaux Métropole, chef de projet 3D)
- Alexandre LOUBET (LA POSTE - Responsable expertise au SNA)
- Antoine Herman (Cerema)
- Arnaud Gallais (Cerema - expert standardisation et animateur de GT du CNIG)
- Bachir CHIKHI (Bureau du Cadastre)
- Benoit David (MTE/CGDD)
- Cédric LENTILLON (Cerema- Directeur adjoint Responsable secteur activité Batiment)
- Colin Guignabaudet (Montpellier Metropole)
- Cyril (Wegoto - Conseils en gestion de données d'accessibilité. Solution de collecte de données géolocalisées)
- Elisabeth Talbourdet-Ville (ADEME & CSTB – Projet Bat-ID)
- Elisabeth NAJA (SIG Brest métropole)
- Félix Veith (ADEME & CSTB – Projet Bat-ID)
- François Goislard (DGFIP - GF3A)
- François ROLLO (DGFIP)
- Guillaume Coppé (DHUP)
- Georges Monnot (Toulouse)
- Ingrid Brugioni (TE53 - Territoire d'énergie Mayenne – Géomatique)
- Jean roc Morreale (Lille Métropole)
- Joachim DEMARE (Chef du service SIG et topographie , Le Havre Seine Métropole)
- JOUANNET Jonathan (Métropole Nice)
- Julia Zucker (Intrapreneuse pour Accès Libre)
- Lionel BERTRAND (CSTB)
- Magali Marcel-Garreau (Resp projet numériques innovants à la DGALN)
- Magali Pessidou
- Marie Gombert (IGN)
- Martin Emmanuelle (Cheffe de mission données et partenariats EPT 12 Grand Orly-Seine Bièvre)
- Olivier Lefebvre (INSEE - en charge du programme de répertoires statistiques d'individus et de logements)
- Pierre Nguyen Trong (GRDF)
- Pierre PAGES (Toulouse Métropole)
- Pierre Vergez (Chargé de mission CNIG)
- REBOURS Loïc (Enedis)
- Régis Haubourg (CSTB - Géomaticien sur le projet Base Nationale des Bâtiments du CSTB en lien avec le projet BatID)
- Sandrine hachon (Directrice de la Donnée – St Nazaire)
- Sébastien Léger (DGFIP - MOA/ géomatique)
- Valentin HAGENMULLER (Eurométropole de Strasbourg - Chargé des marchés topographiques et fonciers)
- VINCENT GOMAND (DGFIP – GF3A : intervient sur la maîtrise d'ouvrage sur les applications de mise à jour du plan)
- Vincent Masson (IGN)
- Yélide Akol (Chargée du développement partenarial sur le secteur énergie à l'IGN)

Déroulé



## 1. Présentation des travaux menés en amont du GT Bâti sur les enjeux de la définition

- Présentation brève de la synthèse des ateliers de définition – disponible en téléchargement à ce lien : <https://github.com/entrepreneur-interet-general/BatID/blob/main/docs/Synthe%CC%80se-Ateliers-de-De%CC%81finition-Bat-ID.pdf>
- Mise en contexte du projet Bat-ID dans le cadre du GT CNIG :

Porté par l'ADEME et le CSTB, le projet Bat-ID a pour objectif de créer le **référentiel national du bâtiment**. Le projet a démarré en septembre 2021 et doit prendre fin en décembre 2022.

Dans le cadre du projet Bat-ID, il est ressorti un fort besoin de collaboration inter-administrative sur le sujet de la création d'un identifiant unique du bâtiment, permettant d'alimenter le référentiel. En effet, une telle donnée pourrait être réutilisée par un nombre important d'acteurs, aussi bien publics que privés. Afin de s'assurer que l'ensemble des besoins de ce large panel d'utilisateurs soient bien pris en compte, l'équipe du projet Bat-ID a ainsi exprimé la volonté de mener le Groupe de Travail dédié au sujet du Bâtiment au sein du CNIG. Cela faisant écho à la volonté des membres du CNIG de travailler en priorité sur la problématique de la donnée bâtimementaire en 2022.

Ainsi, lors de la première session de travail, les membres du GT Bâti ont exprimé leur volonté de travailler sur une **définition commune de l'objet « bâtiment » et sur un modèle de données afférent**.

En effet, pour aboutir à un référentiel du bâtiment il faut tout d'abord se saisir d'une définition commune du bâtiment, pour ensuite permettre de découper le parc existant au regard de la définition adoptée. Ensuite, des flux administratifs permettront de mettre à jour ce premier stock initial.



Bat-ID

### Construire le référentiel national du bâtiment

- 1 Adopter une définition commune de l'objet bâtiment
- 2 Découper le parc de bâtiment existant au regard de cette définition pour initialiser le référentiel
- 3 En générant un identifiant unique : une clé d'interopérabilité, à l'échelle du bâtiment pour faciliter le croisement de données
- 4 Faire vivre le référentiel, en s'insérant au coeur des processus administratifs

### Programme EIG

Sept. 21 - Déc. 22





Sur ce projet de définition commune du bâtiment, plusieurs travaux préalables ont été mis en œuvre :

- Une recherche utilisateurs auprès d'un large panel d'acteurs
- La création du GT Bâti au sein du CNIG
- Mener des ateliers de co-création autour de la problématique de la définition du bâtiment auprès de grands producteurs de données bâtimentaires.
- L'objectif étant d'arriver d'ici à Décembre 2022 d'avoir abouti à un nouveau standard CNIG sur une définition commune du bâtiment.



Processus

# Adopter une définition commune

01

## Recherche Utilisateurs

Auprès de +20 acteurs du secteur du bâtiment

02

## Création du GT Bâti au sein du CNIG

Prise de mandat & enjeu de la problématique à adresser :  
une définition commune et son modèle de données afférent

03

## Ateliers de définition - par organisation

7 ateliers de 2h avec les principaux producteurs de  
données bâtimentaires

04

## Restitution au GT Bâti

Et un regard critique sur les premières propositions de  
définition & modèle de données

05

## Objectif : vers un nouveau standard CNIG

D'ici à Décembre 2022.

### Sur les ateliers préalables autour de la définition :

- Ils ont été menés auprès des acteurs suivants :
  - o ADEME, Service Bâtiment
  - o CEREMA,
  - o CSTB, équipe BDNB
  - o ENEDIS,
  - o DGFIP, Bureau du Cadastre
  - o IGN,
  - o Mission SDES-INSEE, Responsable de l'Identifiant Unique du Local
  - o La Métropole de Toulouse, équipe de la Direction du Numérique



## Organisations sollicitées



- Sur la méthodologie de conduite de ces ateliers :

Afin de proposer une définition unifiée et partagée de l'objet bâtiment, qui ferait l'objet d'un réel consensus, la méthodologie suivante est mise en œuvre par l'équipe Bat-ID :

1. Mener des travaux préliminaires de recherches autour des définitions existantes de l'objet bâtiments, leur genèse, leur construction et les cas d'usages auxquels elles s'appliquent
2. Mener des ateliers collaboratifs autour de 12 définitions considérées comme pertinentes avec les grands acteurs nationaux utilisateurs et/ou producteur de la donnée du bâtiment. Chaque institution a donc mené individuellement une première analyse de ces définitions, envisagé des perspectives et suggéré des propositions pour aboutir à une définition unifiée.
3. Fédérer l'ensemble des acteurs intéressés par la problématique autour de ces premières analyses, pour aboutir ensemble à une définition socle de l'objet "bâtiment" pour la création du référentiel. Cette concertation sera menée en deux temps :
  - a) A la fois dans le cadre du Groupe de Travail du Bâtiment du Conseil National de l'Information Géolocalisée, qui vise à rassembler les acteurs institutionnels. Ce Groupe de Travail présentera ensuite la définition adoptée et le modèle de données associé à la Commission des Standards pour l'adoption de cette définition "standard".
  - b) Également sur les forums de collaboration en ligne de la communauté s'intéressant au sujet des données bâtementaires, notamment <https://forum.geocommuns.fr> et <https://teamopendata.org/t/identifiant-unique-batiment/2899/29>



# 12 définitions étudiées

Directive Inspire, Code de l'Énergie, Code Civil,  
OSM, Larousse, Dictionnaire du BDTP, Code de la  
Construction & de l'Urbanisme ...

## Méthodologie

### Réagir à l'existant

- Objectif : dégager des critères essentiels pour élaborer une définition commune
- Comprendre les divergences et apporter des pistes de solutions envisageables
- Co-crée des définitions possibles

#### Sur les résultats des ateliers

Lors des sept ateliers de définition, les points de vues des différents acteurs ont pu converger, diverger, ou simplement soumettre une idée, piste de réflexion à débattre.

Nous avons synthétisé ces différentes propositions en trois catégories :

1. **Les points de convergence**, consensus autour de ce que la définition doit contenir
2. **Les points de divergence**
3. **Les points de vigilance** / réflexion à mener

#### 1. Points de convergence

- **Une définition large et ouverte, adaptable aux cas d'usages métiers des différents acteurs**

*"Il faut une définition atomique, qui convient au plus grand nombre" - IGN*

Les différents acteurs interrogés ont par ailleurs évoqué la possibilité d'adopter une définition large du bâtiment et d'implémenter cette définition en plusieurs temps dans le référentiel de manière **paramétrable**. Par exemple, la définition pourrait inclure les constructions souterraines, mais celles-ci ne figurent dans le référentiel que dans un second temps, après un premier cycle d'implémentation.

Les cas d'usage métiers sont en effet nombreux, et la plupart s'appuient déjà sur des bases existantes, et il conviendra de s'assurer que ces bases puissent être interopérables avec le référentiel national du bâtiment (par ex. Registre des copropriétés; BAN; RIL; Cadastre ...)

- **Une définition évolutive**



Cette définition doit également permettre d'inclure les évolutions de type de construction dans le temps afin de capter de nouveaux phénomènes.

- **La fonction principale d'un bâtiment est d'abriter**

Le terme « abriter », au sens d'une protection des éléments extérieurs et intempéries semble être une fonction qui fait consensus parmi les différents acteurs.

- **La définition doit permettre de distinguer des bâtiments joints**

en dégagant des critères qui permettent de les séparer les uns des autres. La question de la disponibilité de ces critères se pose, tels que les murs porteurs, les portes coupe-feux, les séparations verticales.

- **Inclure à la définition un guide/FAQ/documentation pour spécifier les cas complexes**

*"Au delà d'une définition - donner pleins d'éléments pour illustrer et comprendre les problématiques. Il faut partager une convention de description - corps de jeux qui sont décrites."* ENEDIS

Il a été suggéré de prendre exemple sur la [documentation du RegBL Suisse](#) ou celle de la [Directive INSPIRE](#).

- **Prendre appui sur INSPIRE**

Plusieurs participants ont relevé le travail important d'identification du bâtiment au sein de la directive INSPIRE, qui a fait l'objet d'un consensus entre experts internationaux. Il a été suggéré dans le cadre des ateliers de pouvoir s'appuyer sur la définition et la documentation proposée.



Synthèse

## Points de convergence

01

Une définition large et ouverte & évolutive

02

La fonction principale d'un bâtiment est d'abriter

03

La définition doit permettre de distinguer des bâtiments joints

04

Inclure à la définition un guide/FAQ/documentation pour spécifier les cas complexes

05

Prendre appui sur INSPIRE et faire le lien avec l'identifiant des locaux

### 0. Points de divergence



- **La liste des usages du bâtiment**

Plusieurs participants ont indiqué qu'il était trop risqué de faire une liste qui ne pourra jamais être exhaustive et implique de passer à côté de certains usages.

D'autres participants ont en revanche soulevé la nécessité de lister les différents types d'usage du bâtiment pour cadrer le champ de la définition, à défaut de quoi elle serait trop vague.

**Piste de solution envisagée** - utiliser les termes "pour toute activité humaine" : cette formule pourrait permettre d'englober un large panel d'usages, sans avoir à les lister.

Le rôle de l'humain dans la construction doit être un critère prépondérant car c'est lui qui détermine la fonction de l'objet « bâtiment » : *"L'humain peut faire des choses différentes même si c'est la même fonction qu'il exerce - l'usage c'est le résultat et la fonction c'est l'objectif"* - CEREMA

- **Le fait d'inclure ou non les constructions souterraines**

Cet aspect de la définition est débattu

**Piste de solution envisagée** : La définition pourrait inclure les constructions souterraines, mais celles-ci ne figureraient dans le référentiel que dans un second temps, après un premier cycle d'implémentation.

- **Établir des seuils minimums**

Il est nécessaire de déterminer une limite de surface, avec un seuil en m<sup>2</sup> minimum. À cette "surface minimale d'intérêt" pourrait s'ajouter la notion de "largeur minimale d'intérêt" et de "hauteur minimale d'intérêt", notion qui permettrait de poser le cadre d'une définition objectivable.

Ce critère d'exclusion est toutefois considéré par certains participants comme difficile à définir.



Synthèse

## Points de divergence

01

**Définir ou non une liste des usages  
du bâtiment**



Piste de solution: Utiliser les termes "pour toute activité humaine"

02

**Inclure ou non les constructions  
sous-terraines**



Piste de solution: L'inclure mais ne l'implémenter que dans un 2nd temps.

03

**Établir des seuils minimum : largeur,  
hauteur et/ou surface minimale d'intérêt**

### 0. Points de vigilance

- **Faut-il intégrer dans la définition et/ou le modèle de données d'autres concepts proches de celui du "bâti"?**
  - Comment intégrer la notion de « **local** » ou de « **lots** » dans les copropriétés ?
  - Adresse (mais laquelle ? celle de la cage d'escalier ?)
  - L'entrée principale
  - La (les) parcelle(s) foncière(s)
  - Les réseaux qui le desservent (énergie, routes, eau...) et leurs point de livraison
  - L'activité ou la personne hébergée dans le bâtiment

- **Le critère de cloisonnement**

La question s'est posée dans l'atelier, notamment à travers l'analyse de la définition proposée par l'arrêté du conseil d'état qui reprend la notion "fermeture"/cloisonnement.

Par ailleurs, la définition utilisée par le bureau du cadastre de la DGFIP, le bâti léger correspond à ce qui est ouvert au moins sur 3 pans, ancré au sol. Le bâti d'ur correspond à ce qui est fermé. C'est une distinction qui se matérialise sur la représentation du plan cadastral, et qui devient un critère/une précision parmi d'autres éléments dans l'évaluation de l'assiette de la taxe. Mais cela reste avant tout une représentation physique.

Par exemple, une grange ouverte sur un pan où un arrêt de bus doivent-ils être considérés comme des bâtiments?





- **Le critère de permanence**

La définition du bâtiment doit exclure les bâtiments temporaires. La question subsidiaire est donc de définir ce qu'est un bâtiment temporaire :

- **Soit par un critère de durée** : Une installation temporaire pourrait être définie au sens "construction provisoire" de l'[article R.421-5 du code de l'urbanisme](#), c'est à dire d'une durée de moins de 3 mois. Une autre durée, plus longue, pourrait également être envisagée : à titre d'exemple le RegB-L Suisse tient compte de tous les bâtiments ayant vocation à être érigés pour une durée de moins de 5 ans.
- **Soit par un critère lié à son objectif de permanence**: Une construction ayant vocation à être détruite/ démontée au terme de son usage. Cela permettrait notamment d'inclure dans la définition du bâtiment "*l'habitat léger*" ou "*architecture mobile*", qui n'impactent pas le foncier et le sol sur le temps long mais peuvent être néanmoins inclus dans la définition, ce qui a été suggéré par l'ADEME.

**Attention** : Vigilance sémantique, entre *habitat léger* et *bâti léger* qui ne veut pas dire la même chose en fonction des acteurs qui emploient ce terme.

- **Soit par un critère de conception**, en tenant compte de la notion «**d'ancrage ou fondation** » : regarder par exemple si l'objet a une dalle, a vocation à être déplacée, a la possibilité d'être installée ailleurs. Par exemple, on veut savoir si elle peut être démontée sans être cassée, ou sans subir d'aménagements lourds.

Pistes de solutions envisagées en alternative à la notion d'ancrage:

- Plutôt parler de structure « non démontable » ou « non déplaçable dans son intégralité » ? Potentiellement compliqué à définir
- Distinguer selon les bâtiments à « usage provisoire » vs. ceux à usage « en substitution d'un bâtiment existant »
- Ne pas inclure la notion d'ancrage où de fondation dans la définition du bâtiment.

- **Se rattacher à une (ou plusieurs) réglementation.s existante.s**

qui déterminent des critères d'encadrement du secteur (ex. RE2020 pour les bâtiments neufs, la loi ALUR) et donc s'assurer que la définition retenue ne va pas à l'encontre de l'implémentation de ces règles.

- **Utilisation de certains termes pouvant eux mêmes avoir plusieurs définitions**

Définir le bâtiment par des termes de type « **construction** » - terme plus large que le bâtiment, qui est destiné à héberger l'homme et ses activités ou « **édifice** » (= tout ouvrage construit par assemblage de matériaux intégrés au sol – Le Cornu)

- Attention : Ces termes peuvent avoir un sens différent selon les secteurs

**Quid des « activités de génie civil » ou des « ouvrages d'art » ?**



Peuvent-ils être considérés comme des bâtiments ? Si ce n'est pas le cas, des sous-ensembles de ces objets serait-il envisageable d'avoir un bâtiment dans un ouvrage, en tant qu'élément accessoire inclus dans l'élément principal ? Ex. des bureaux dans un barrage. En revanche un bureau peut être considéré comme un local, et cela revient à questionner le lien bâtiment/local. Un local est-il toujours inclus dans un bâtiment ?



Synthèse

## Autres critères proposés

01

Comment intégrer dans la définition et/ou le modèle de données d'autres concepts proches de celui du "bâti"?

02

Le critère de cloisonnement / permanence de la construction

03

Se rattacher à une (ou plusieurs) réglementations existantes

04

Utilisation de certains termes pouvant eux-mêmes avoir plusieurs définitions

05

Quid des « activités de génie civil » ou des « ouvrages d'art »?

## 2. Proposition d'une première définition et d'un premier modèle de données

### 💡 Définition du bâtiment - Première proposition

Construction souterraine ou au dessus du sol, ayant pour objectif d'être permanente, pour abriter des humains ou des activités humaines.

Un bâtiment peut être distingué d'un autre par une séparation non franchissable et/ou son propre accès depuis l'extérieur.

Un bâtiment peut rassembler un ou plusieurs locaux.

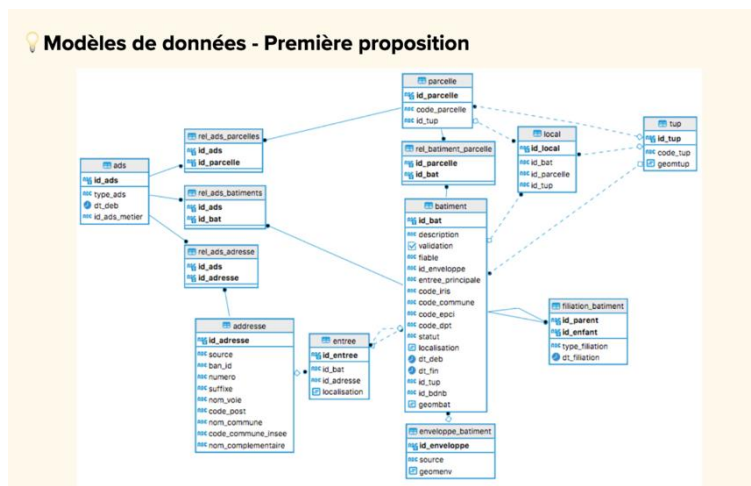
Annexe : Tout bâtiment inférieur à une superficie de XX m<sup>2</sup> est exclu. **Tout lieu exclusivement réservé au passage ou à la maintenance (?) est exclu.**

Il y a ici 4 grands volets :

- L'objectif d'abriter et de permanence notamment l'activité humaine ou des humains eux-mêmes
- Élément pour essayer de distinguer deux bâtiments les uns des autres dans le cas où ils sont joints
- L'objectif de faire le lien avec les locaux



- Introduire des éléments exclusifs relatifs à la surface minimum ou un lieu de passage/maintenance



Ce modèle de données est également disponible [ici](#)

Ici on veut pouvoir faire le lien avec d'autres concepts/objets liés au bâtiment :

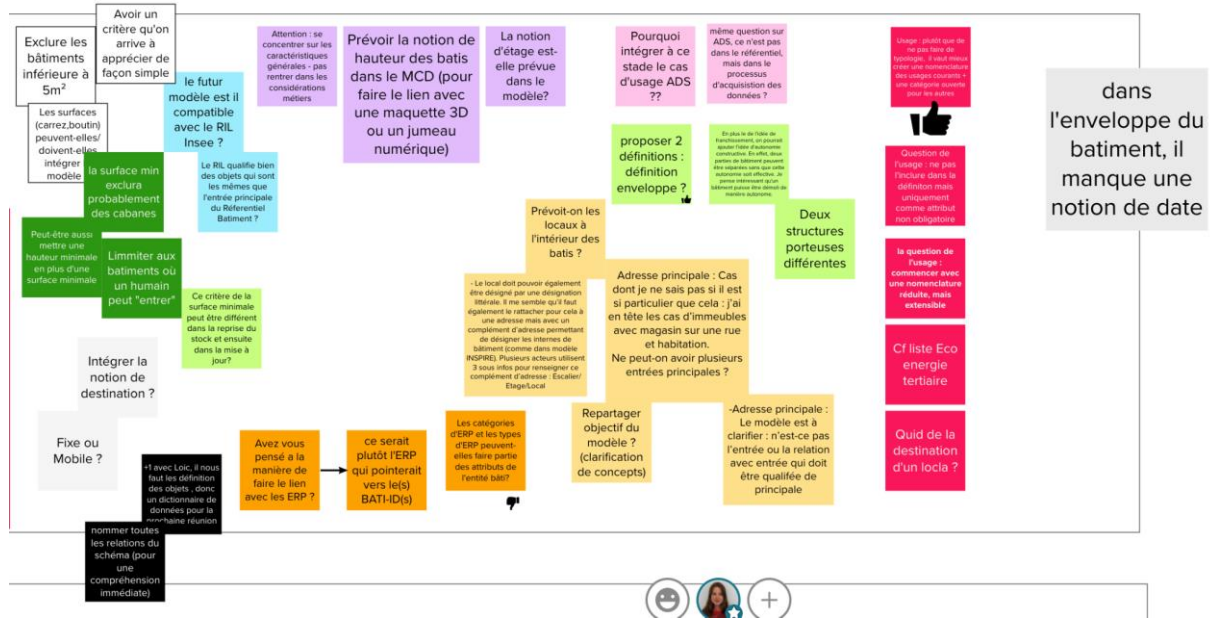
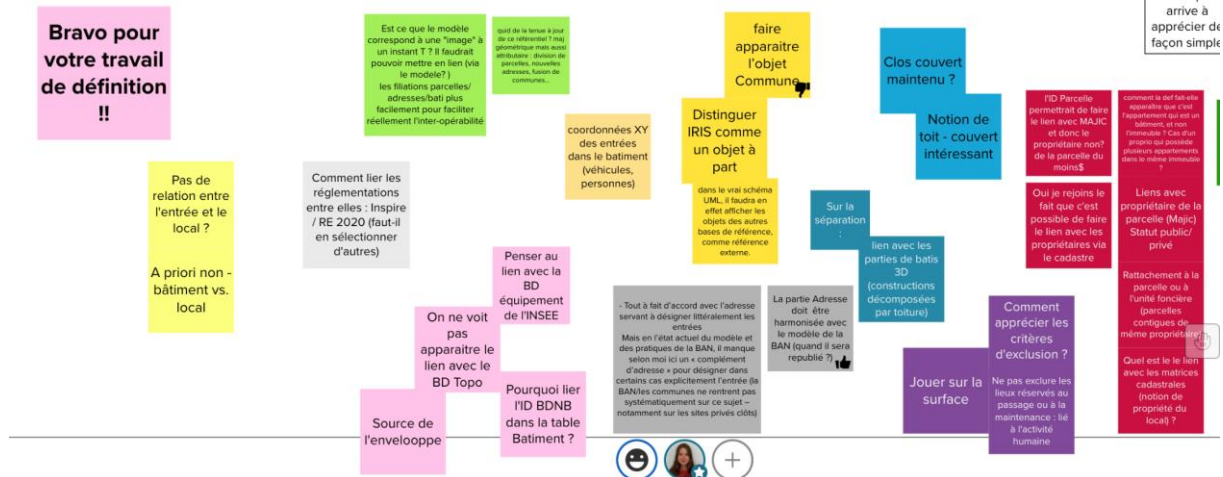
- Le prisme est d'avoir une notion **d'enveloppe de bâtiment**, c'est à dire un contour physique (proche de la notion retenue par la BDTopo), au sein duquel il peut y avoir un ou plusieurs bâtiments selon la définition qui sera adoptée.
- Ensuite, il y a un lien entre le bâtiment et son **adresse** qui sera fait par la notion **d'entrée**. C'est à cet objet que l'on va rattacher une **adresse** et tout bâtiment aura une adresse considérée comme **principale**
- Un bâtiment peut contenir plusieurs **locaux** et peut être positionné sur une ou plusieurs **parcelles**.
- Il y a une table technique qui permettrait **d'assurer la filiation des bâtiments** s'ils doivent être fusionnés et/ou séparés, pour retracer son historique
- Dans le modèle proposé, le bâtiment peut avoir **un statut associé** sur son état: en projet, en construction, construit et/ou démolé.
- Le bâtiment vit à travers des processus administratifs, notamment les **autorisations des droits des sols (ADS)** qui permettent de faire le lien entre les bâtiments et les processus qui permettent de faire évoluer le référentiel et intégrer de nouveaux bâtiments.



### 3. Discussion libre autour de la restitution des ateliers de co-création & des premières propositions

#### Vos réactions

En 5 min, individuellement par écrit sur un post-it



#### Les questions posées

- Pourquoi intégrer les ADS au référentiel ? Pourquoi ADS plus qu'un autre processus?

**Équipe Bat ID :** C'est relatif à l'acquisition des données et c'est le processus où nous avons le plus avancé dans la réflexion, d'où le fait qu'il soit déjà intégré dans le modèle de données. Mais demain il pourrait y avoir d'autres processus/sources d'alimentation, avec l'idée d'avoir un référentiel qui contient le moins de données métiers possibles.

**Participant :** Je ne comprends pas pourquoi on inclut dans le schéma de base un cas d'usage. Je ne mettrais pas l'ADS car pourquoi pas sinon avoir un modèle qui



inclus également les ERP, le BIM etc... Il serait peut être souhaitable de ne pas l'intégrer dans le 1er schéma mais dans un second qui intégrera plusieurs cas d'usages avec l'ensemble des processus qui vont l'alimenter. Il est ainsi suggéré d'avoir un **modèle de données coeur** sans les processus, et un **second qui inclura l'ensemble des processus**.

- *Est-il possible de proposer deux définitions dont une avec définition de l'enveloppe ?*  
**Équipe Bat-ID** : Oui, ça mériterait d'être fait pour avoir des éléments clairs dans le modèle de données.

- *Sur la définition des bâtiments - et notamment la différenciation entre deux bâtiments joints.*

**Participant** : Il serait intéressant d'inclure dans la notion de bâtiments l'autonomie constructive. Si on a deux bâtiments joints, ce serait deux bâtiments si on peut en démolir un sans démolir l'autre. C'est une notion très opérationnelle. Pour le savoir, il suffit qu'il y ait deux structures porteuses différentes l'une de l'autre.

- *Sur la question des usages: pourrions nous avoir une liste autour des usages dans l'annexe à la définition générale par le biais d'une nomenclature ?*

**Plusieurs participants** : On peut essayer de faire une liste non exhaustive des usages dans la documentation liée. C'est ce que l'on voit dans le référentiel Suisse avec une nomenclature associée qui liste les différents usages les uns après les autres. On peut commencer par quelques usages les plus courants, pour abonder la nomenclature au fil du temps et assurer le caractère évolutif du référentiel.

*Comment gère-t-on les bâtiments multi-usages ?* Il y a à cela deux questions sous-jacentes

- *Partie définition* : Les usages peuvent également permettre de discriminer un bâtiment d'un autre et spécifier la définition d'un bâtiment. Donc ça revient à se demander si on doit avoir une liste d'usages associés à un bâtiment au sein de la définition. Mais ça fait le lien avec la notion de locaux. En effet, l'attribut est souvent à l'échelle du local plus que celle du bâtiment.
  - *Partie technique* : Comment on va inclure/représenter la multitude des usages dans le modèle de données? Les usages pourraient donc être à l'échelle du local, comme c'est le cas de la notion de **destination** qui est une maille plus grosse.
- *Sur le lien avec le bâtiment et l'adresse principale et les locaux*

*Peut-on avoir plusieurs adresses principales ? Est ce que l'entrée ne doit pas être l'entrée principale ?*

**Participant** : Le souci avec les adresses de la voirie - notamment entre la définition de la BAN et la définition d'Inspire, c'est qu'il est parfois nécessaire d'avoir des champs complémentaires pour s'assurer de la bonne description. Pour les voies privées, il y a parfois des communes qui indiquent ces champs complémentaires mais ce n'est pas toujours le cas. Si on met l'adresse des entrées des bâtiments, il faudrait aussi mettre l'adresse des locaux. Il faut avoir des éléments pour rappeler comment on nomme les locaux à l'intérieur des bâtiments. Dans la BAN, il n'y a pas ce niveau de détails. Mais il peut y avoir un souci d'harmonisation.

Dans un travail de modèle, il faut absolument que le lien soit fait entre adresse-bâtiment-local, qui aujourd'hui n'existe pas.



**Olivier Lefebvre (INSEE):** Toutefois un projet de création d'un référentiel inter-administratif de locaux, distinct du projet Bat-ID est en cours, dont le but est bien de permettre aux administrations et opérateurs en charge de mission de service public de partager de l'information sur les locaux à travers un identifiant partagé. On identifie deux enjeux importants : le premier est de relier un local et un bâtiment // le second : à l'intérieur d'un bâtiment d'être capable de distinguer et repérer les locaux les uns par rapport aux autres.

**Équipe Bat-ID :** Les attributs existants dans le modèle de données sont des exemples pour l'initier mais il reste pas mal d'éléments, typiquement le complément d'adresse sur le local, qui devront être ajoutés

*Est ce que l'on souhaite spécifier le nombre d'étages dans le bâtiment ?*

Si c'est un élément critique pour identifier les locaux, peut être. Mais a priori le but du référentiel est de contenir le minimum d'information possibles.

**Participant:** La hauteur du bâtiment est un attribut qui semble aussi assez pertinent à indiquer.

**Régis Haubourg (CSTB):** Dans l'expérience actuelle de la BDNB, la question des étages n'est pas simple car il peut y avoir des variations et des demi-étages. Cela nécessite un modèle de données assez raffiné. Au niveau de l'enveloppe, on arrive à avoir des hauteurs moyennes grâce à la BD Topo mais pour avoir des données plus fines c'est peut être plus complexes. Il faudrait d'abord se mettre d'accord sur des grands attributs du bâtiment, et il y aura sûrement des bases de données précises qui seront plus précises que le référentiel sur le sujet de la hauteur. Avoir beaucoup de champs descriptif peut parfois être complexe à maintenir de manière exhaustive. De mon expérience des référentiels (hydrographiques) il vaut mieux rester sur la définition précise des objets et leurs cycles de vie pour mieux les identifier dans le démarrage et ensuite enrichir en fonction.

**Participant :** Il est essentiel de se concentrer sur ce qui permet d'identifier les bâtiments, de les distinguer les uns des autres et déterminer ce qui entre dans le référentiel - sachant que tout ce qui est attrait à la description fine (l'usage, la composition, les caractéristiques physiques) relèveront plutôt de bases de données spécialisées. L'important est que le système d'identifiant permette de facilement faire le lien entre notre référentiel et d'autres bases de données et d'aller chercher l'information qui nous intéresse quand on en a besoin.

**Équipe Bat-ID :** Tout à fait d'accord sur la manière de procéder.

**Participant :** Se concentrer sur le triptyque bâtiment-adresse-TUP. Mais la notion de temporalité est aussi importante. Pour avoir une interopérabilité entre les différents jeux de données cela peut être compliqué étant donné qu'ils ne sont pas forcément construits au même moment. On voit l'effort sur la notion de filiation des bâtiments dans le modèle, mais il y a la filiation des parcelles qui existe et qui pourrait être accrochée d'une certaine manière et sur les adresses aussi cela pourrait être possible. Ces logiques de filiation pourraient permettre de faire les liens compliqués aujourd'hui d'apercevoir une parcelle de 2019 avec un bâtiment construit en 2020 par exemple.



**Participant:** Il faudrait donc une date sur l'enveloppe.

**Bat-ID:** On pourrait avoir des liens de filiation avec une durée sur un temps.

*Le modèle de données est-il compatible/cohérent/interconnecté avec le RIL de l'INSEE?*

**Bat-ID :** À terme c'est l'objectif, c'est en cours de réflexion - à ce stade pas encore mais c'est l'idée. Aujourd'hui, ce qui n'a pas été testé de voir comment l'Entité Adressée du RIL est en lien avec la définition du Bâtiment que l'on adopte. C'est compatible a priori, mais il faut qu'on essaye de s'en assurer.

**Olivier Lefebvre (INSEE):** Ce qui est important dans cette question c'est de voir comment les concepts de bâtiment ou d'entité adressées du RIL sont compatibles. Sachant que le RIL ne porte que sur des bâtiments avec une fonction d'habitation. Regarder sur un exemple ce qu'il en est sur le terrain est important mais il faudra sûrement enrichir avec une autre configuration.

Un point important : le partage du RIL avec d'autres entités se fait selon des conditions détaillées par un arrêté. Attention, certaines informations qui sont recueillies dans le cadre des enquêtes de recensement sont protégées par le secret statistique ne pourront pas être utilisées pour mettre à jour le référentiel des bâtiments.

**Bat-ID :** C'est un point qui est pris en compte, et toute information relative aux Entités Adressées et potentiellement à leurs occupants (dans les champs complémentaires) qui seraient considérées comme sensibles ne seront pas utilisées pour la mise à jour du référentiel.

*Quels liens avec les ERP ?*

**Bat-ID :** Il y a un référentiel des ERP qui est en train d'être mis en place et l'objectif est bien de faire pointer les ERP vers des bâtiments. Cela peut aussi être un bon moyen de qualifier ces bâtiments via les acteurs de collecte terrain qui vont intervenir pour actualiser et fiabiliser l'information.

*Les catégories d'ERP doivent elle apparaitre dans le référentiel du bati ?*

**Bat-ID:** Plutôt non, puisqu'on essaye de faciliter le lien mais de ne pas y inclure directement les attributs métiers.

*Sur la notion de surface minimum:*

**Participants :** Ce qui est important c'est d'avoir un critère que l'on arrive à apprécier de façon simple. Si c'est un critère très raffiné que l'on arrive pas à mettre en oeuvre de façon homogène c'est nocif pour la qualité du répertoire.

Un critère de surface peut faire utilement partie de la définition pour évacuer les tous petits bâtiments qui n'auraient pas leur place.

Le fait d'avoir une surface minimum permettrait aussi d'exclure les cabanes et autres "déchets" que l'on ne souhaite pas récupérer.

**Bat-ID :** Une des pistes serait de prendre la surface minimum des permis d'aménager ou de construire pour s'assurer d'avoir une source fiable de remontée d'information.



*Quid de définir le bâtiment au fait qu'un humain puisse y entrer dedans?*

**Participant :** C'est moins mesurable qu'une surface, mais ça permet de poser la question des abris canins par exemple. Ça exclus aussi de facto des coffres ou des objets trop bas. Mais est ce que l'on ne définirait pas une hauteur minimum ?

*Autre notion : Fondation, fixe ou mobile pour définir un bâtiment ?*

**Bat-ID :** Si on se restreint aux fondations, cela pourrait exclure les habitats légers. Mais c'est pour cela que l'on a exprimé "l'objectif de permanence".

*Sur la question du lien avec la parcelle et la notion de propriété du local ?*

**Bat-ID :** Le lien avec le propriétaire n'apparaît pas dans le référentiel aujourd'hui.

**Participant:** Si on est sur la création d'un référentiel, il n'est pas nécessaire d'avoir la mention des propriétaires. Les liens entre parcelle-propriétaire pourront être faits par ailleurs, mais ce n'est pas le rôle de ce référentiel.

*Sur le critère de "clos et fermé"*

**Bat ID :** On est censé l'inclure dans la mention "d'abriter". Néanmoins plusieurs **participants** expriment l'intérêt d'ajouter la mention de l'existence d'un toit pour caractériser des bâtiments, ce qui pourrait avoir un intérêt dans certains cas d'usages (ex. photovoltaïque). Cela inclura dans le référentiel notamment les préaux, hangars ou grange mais cela n'est peut être pas grave.

Abriter : être dans un lieu qui permet de se protéger des éléments extérieurs. Ce n'est pas nécessairement "abriter" au sens "d'accueillir"

*Comment on distingue un bâti d'un autre ?*

**Participants:** La différence de niveau en 3D peut permettre de distinguer un bâti d'un autre - notamment avec le toit.

**Bat-ID:** L'idée était de le distinguer par des accès / entrées distincts dans le bâtiment. La notion de circulation à l'intérieur du bâtiment est en revanche plus compliquée à appréhender (ex. quid des bâtiments reliés par une coursive ?).

*Sur les critères d'exclusion*

**Bat-ID :** Il est envisagé d'exclure les bâtiments au seul usage de maintenance et/ou de passage (ex. éolienne, transformateurs électriques).

**Participants :** Est ce que l'exclusion ne peut pas se faire par la seule surface ? Peut être une solution.

*Autre question : Pourquoi ne souhaiterions-nous pas avoir des éoliennes dans le référentiel ?*

**Bat-ID :** Le projet répond à deux grands objectifs : l'identification d'un patrimoine pour avoir une vision commune du parc en France et favoriser la rénovation dans le secteur du bâtiment. C'est pourquoi les ouvrages d'arts et/ou de génie civil (ex. châteaux d'eau, éolienne) sont potentiellement à exclure du référentiel pour s'assurer de ne pas avoir trop de volume dans la base de données dont beaucoup de "déchets" qui seraient ensuite à trier par les utilisateurs. Il serait aussi envisageable d'avoir une approche large comme le modèle d'UNPR (UK) qui incluent jusqu'aux arrêts de bus. Il n'y a pas de mauvaise solution, mais plus des partis à prendre au regard des objectifs que l'on se donne.





A date, l'approche retenue est plus restrictive : consolider de l'information sur les bâtiments au regard de l'information pouvant aider à améliorer leur performance énergétique, plutôt qu'une approche large (c'est à dire tout lieu d'activité humaine où on aurait besoin de porter secours).

*Sur le fait d'inclure la commune ou l'IRIS*

**Participants:** Dans les pratiques de normalisation, avec un modèle de données simplifiées. Dans le modèle final, il y aura plus d'information et plus détaillée sur les données "connectées".

C'est une approche pragmatique, et si on prend les bonnes pratiques de dictionnaire de données, lorsqu'on fait référence à un autre dictionnaire de données on fait un lien vers cet autre objet, sans avoir à les décrire à nouveau.

Mais si on autorise un bâtiment à être sur deux communes, la modélisation peut être fausse.

*Sur le lien avec la BAN*

**Bat-ID :** Oui le référentiel du bâtiment a vocation à être intégrée/harmonisée au maximum avec le modèle BAN.

*Sur la source de l'enveloppe*

**Bat-ID :** On pourrait faire une table "enveloppe" avec l'ID BD-Topo.

*Sur le lien avec la BDNB :* **Bat ID :** Pour initialiser le référentiel, il est possible que l'on s'appuie sur la base bâtiment du CSTB. A terme, les deux bases seront coordonnées pour à terme pouvoir avoir accès aux informations collectées par la BDNB. Mais à terme le référentiel source deviendrait le RNB (Référentiel National du Bâtiment) donc le lien s'inverserait (plutôt du référentiel vers la BDNB et non l'inverse).